



Programme d'incentives pour l'ouverture de nouvelles routes au départ de TNR et NOS

1^{er} décembre 2022

Contexte :

La République de Madagascar a confié, pour une durée de 28 ans à compter du 23 décembre 2016, à la société concessionnaire Ravinala Airports (ci-après le « **Gestionnaire** »), dans le cadre d'une convention de concession (ci-après la « **Convention de Concession** »), signée le 16 octobre 2015, la concession des aéroports internationaux d'Antananarivo et de Nosy be (ci-après individuellement l'« **Aéroport** » et ensemble les « **Aéroports** »), et en particulier le financement, la conception et la réalisation du Programme d'Investissement, la fourniture des Services Aéroportuaires, l'entretien, la maintenance et le renouvellement des Biens de la Concession, les obligations relatives aux Activités Réservées et les Autres Activités.

Depuis le début de la concession, Ravinala Airports en tant que gestionnaire des aéroports internationaux d'Antananarivo et Nosy Be, a mis en œuvre toutes les actions pour le développement de la connectivité aérienne de ces deux aéroports à travers des actions de prospection de nouvelles compagnies aériennes, la promotion de la destination et le partenariat avec les acteurs locaux (CTM, ONTM, ACM, Ministère du Tourisme, Ministère des Transports et de la Météorologie, ...)

Dans un contexte de rebond du trafic aérien après la pandémie de COVID 19, afin d'améliorer la connectivité de ses aéroports et de relancer la destination Madagascar comme une destination phare de l'Océan Indien, Ravinala Airports met en place le programme d'incentives « nouvelles routes », dont l'objectif est d'encourager et d'accompagner le lancement de nouvelles routes internationales et régionales au départ des aéroports de TNR et NOS et de soutenir l'installation des compagnies aériennes sur ces aéroports.

1. Incentives nouvelles routes

Le schéma mis en place par le Gestionnaire aura donc pour objectifs de :

1. Augmenter la compétitivité des aéroports internationaux d'Antananarivo et Nosy Be,
2. Offrir une meilleure connectivité au départ de TNR et NOS,
3. Partager les risques avec les compagnies aériennes qui souhaitent investir à Madagascar.

Principes et critères d'éligibilité au programme d'incentives nouvelles routes

- L'incentive est applicable uniquement aux nouvelles routes internationales et régionales. Afin d'être considérée comme « nouvelle route », il est nécessaire de remplir les 3 conditions suivantes :
 - Relier TNR ou NOS à une destination internationale ou régionale (les destinations domestiques sont exclues)

- Relier TNR ou NOS à une destination non opérée au départ de TNR et NOS entre le 01^{er} Janvier 2018 et le 31 décembre 2022.
- La route doit être opérée sans escale vers la nouvelle destination (le transit direct est accepté au cours duquel les passagers et chargement ne sont ni « embarqués » ni « débarqués », mais demeurent en transit direct).
- La route doit être lancée entre le 1^{er} janvier 2023 et le 31 décembre 2023.
- La route doit être opérée avec un minimum de 60 vols par an (soit sur une période de 12 mois à partir du premier vol de lancement en 2023)
- L'offre par vol ne doit pas inférieure à 90 sièges
- La compagnie ne doit pas avoir de dettes échues de plus de 3 mois auprès du gestionnaire, et ce pendant toute la durée du programme d'incentive « nouvelles routes » (sauf exception accordée par le gestionnaire sur la base d'un engagement de paiement des dettes échues)
- Une route peut être servie par plusieurs compagnies aériennes, mais chaque compagnie et chaque route fera l'objet d'un contrat distinct. Dans le cas où une compagnie lance plusieurs nouvelles routes, les fréquences de vols ne seront pas cumulables sur la totalité des nouvelles routes pour une période donnée.
- Pour être éligible, une compagnie desservant déjà TNR et/ou NOS, doit apporter un gain de passager supplémentaire au gestionnaire par rapport à son trafic passager de l'année 2022.

Modalités de versement :

- o Accompagnement dégressif en euros par passager départ sur chacune des périodes de 12 mois
- o Montants de l'incentive versés à la fin de chaque période de 12 mois sous forme de note d'avoir.
- o Si les conditions d'éligibilité ne sont pas respectées sur une des périodes de 12 mois alors l'incentive s'arrête pour la période en cours et les périodes suivantes

Mode d'application et montants planchers :

Montants planchers	Année 1	Année 2	Année 3
<u>Groupe 1</u> *: Afrique & Ocean Indien (excl. domestique)	10 EUR par passager au départ	4 EUR par passager au départ	1,5 EUR par passager au départ
<u>Groupe 2</u> : Autres destinations intercontinentales	20 EUR par passager au départ	11,5 EUR par passager au départ	6,5 EUR par passager au départ

*Afrique : tous les pays du continent Africain

Ocean Indien : Maurice, La Réunion, Seychelles, Mayotte, Comores.

2. Bonifications récompensant la promotion marketing et les avions de nouvelle génération

Bonus 1 : bonification sur la promotion de la destination

En tant qu'acteur et contributeur à la croissance du tourisme à Madagascar, Ravinala Airports propose une bonification destinée à augmenter la visibilité de la destination, et récompensant les compagnies qui alloueront un budget à la promotion et le marketing de la nouvelle route.

Principes et critères d'éligibilité :

Pour bénéficier de ce bonus, la compagnie doit être éligible aux critères du programme d'incentives « nouvelles routes » (cf point 1.)

- La compagnie éligible doit apporter à la fin de chaque période de 12 mois la preuve du montant alloué à des actions marketing afin de promouvoir la nouvelle route au départ de TNR ou NOS
- Sur un principe de « Fundmatching » Ravinala Airports fera bénéficier la compagnie d'une remise supplémentaire, équivalente au montant alloué aux actions marketing de la compagnie et dans la limite de 15% du montant « Plancher ».
- Cette bonification doit également être utilisée pour des actions marketing de promotion de la nouvelle route

Mécanisme :

Augmentation **de 15% des montants « Planchers » au maximum** pour le critère de bonification n°1 lié à l'allocation des montants versés à des actions marketing.

Le montant « plancher » étant défini comme le montant total que la compagnie pourrait percevoir en avoir sur une période de 12 mois en fonction du volume de passager qu'elle aura transporté et suivant le Groupe auquel la route appartient (Groupe 1 : Afrique et Océan Indien ou Groupe 2 : Autre destinations intercontinentales).

Bonus 2 : bonification sur l'utilisation d'appareils nouvelle génération

Afin d'augmenter la compétitivité et son engagement en tant que gestionnaire d'aéroports dont l'objectif est de réduire l'empreinte carbone du transport aérien, Ravinala Airports proposera des remises additionnelles aux compagnies qui opéreront les nouvelles routes uniquement avec des appareils dits de « nouvelle génération ».

Principes et critères d'éligibilité :

Pour bénéficier de ce bonus, la compagnie doit être éligible aux critères du programme d'incentives « nouvelles routes » (cf point 1.)

- les appareils dits de nouvelle génération doivent être parmi la liste exhaustive suivante :
 - o Airbus A350
 - o Boeing B787
 - o Boeing B777X
 - o Airbus 330 Neo
 - o Airbus A32X Neo
 - o Boeing 737X Max
 - o Embraer 195 E-2
 - o Airbus A220

- Au minimum 80% des fréquences de la nouvelle route doit être opéré avec l'un des appareils suscités.

Mécanisme

- Augmentation **de 15% des montants « Planchers »** pour le critère de bonification n°2 lié à l'utilisation d'appareils de nouvelle génération.
- Le montant « plancher » étant défini comme le montant total que la compagnie pourrait percevoir en avoir sur une période de 12 mois en fonction du volume de passager qu'elle aura transporté et suivant le Groupe auquel la route appartient (Groupe 1 : Afrique et Océan Indien ou Groupe 2 : Autre destinations intercontinentales).

Les 2 bonifications sont cumulables, ce qui se traduirait t par des **montants « Plafonds »** atteignables définis comme suit :

- Pour le Groupe 1 :
 - o Période 1 (12 mois) : **13,00€/pax**
 - o Période 2 (12 mois) : **5,20€/pax**
 - o Période 3 (12 mois) : **1,95€/pax**

- Pour le Groupe 2 :
 - o Période 1 (12 mois) : **26,00€/pax**
 - o Période 2 (12 mois) : **14,95€/pax**
 - o Période 3 (12 mois) : **8,45€/pax**

3. Application

Dès que la route est commercialisée, Ravinala Airports formalisera les conditions et modalités d'application du mécanisme d'incitation financière et enverra à la compagnie un contrat qui devra être retourné auprès de Ravinala sous 30 jours avant le premier vol. A défaut de signature, la nouvelle route ne serait pas considérée comme étant éligible au programme d'incentives.

4. Résiliation au programme

Le non-respect de l'une des conditions d'éligibilité entraîne de plein droit l'annulation de l'adhésion au programme pour la route concernée, mais cela n'empêchera pas la compagnie d'être éligible sur d'autres routes.

5. RDIA

Le 15 décembre 2021, Ravinala Airports a annoncé la baisse future de la RDIA de - 8,65% sur les passagers au départ des vols régionaux et internationaux.

Ce mécanisme d'abattement sera mis en œuvre dès lors que le trafic total (Domestique, Régional et International) des Aéroports sur une période de trois (3) mois consécutifs est supérieur ou égal au trafic des Aéroports constaté sur la même période en 2019.

Le programme d'incentive « nouvelles routes » ne pourra pas être cumulable avec la baisse de la RDIA. Ainsi, en fonction de la date de mise en œuvre de la baisse de la RDIA, les montants planchers du programme d'incentive seront révisés à la baisse, le cas échéant.

ANNEXES

Exemple de calcul

La compagnie aérienne A démarre EUROPE-TNR le 1^{er} avril 2023 et transporte 25 000 passagers par an.

	Remise de base	Promotion de la destination	Avion nouvelle génération	Remise en prime	Total remise annuelle
Année 1 <i>(avril 2023-mars 2024)</i>	Par passager départ: 20€ Total: 500k€	Plafond: 75k€ Montant dépensé par la Compagnie aérienne: 75k€ ✓	A330-200 ✗	Promotion de la destination: 75k€ Avion de nouvelle génération: 0€	575k€
Année 2 <i>(avril 2024-mars 2025)</i>	Par passager départ: 11,5€ Total: 287,5k€	Plafond: 43,1k€ Montant dépensé par la Compagnie aérienne: 50k€ ✓	A330-néo ✓	Promotion de la destination: 43,1k€ Avion de nouvelle génération: 43,1k€	374k€
Année 3 <i>(avril 2025-mars 2026)</i>	Par passager départ: 6,5€ Total: 162,5k€	Plafond: 24,4k€ Montant dépensé par la Compagnie aérienne: 10k€ ✓	A330-néo ✓	Promotion de la destination: 10k€ Avion de nouvelle génération: 24,4k€	196,9k€
TOTAL SUR 3 ANS					1,15M€